

République Française Département de Maine-et-Loire Commune d'Armaillé La liste des délibérations examinées a été affichée à la porte de la mairie le : 21 novembre 2025 Nombre de conseillers afférents au conseil municipal : 11 En exercice : 10 Présents : 8 Quorum : 6	REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2025 L'an deux-mille-vingt-cinq, le dix-huit du mois de novembre à vingt heures, le conseil municipal de la Commune d'Armaillé s'est réuni à la salle du conseil municipal de la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Emmanuelle GALISSON, Maire, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 7 novembre 2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 7 novembre 2025. Etaient présents : Mme GALISSON Emmanuelle, M. MAHOT Marcel, M. BRETON Eric, Mme GAULTIER Nathalie, M. GUERIN Patrice, Mme DUGUET Nadine, Mme MAROT Julie, Mme PEPION Karinne. Etaient excusés : M. DOUCIN Pierre, M. GIQUEL Emmanuel. Etaient absents non excusés : Néant. Procurations : Néant. Secrétaire de séance : En application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner le secrétaire de séance. A l'unanimité, ils désignent pour cette fonction Monsieur Patrice GUERIN.
---	---

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité le procès-verbal de la précédente réunion. Le secrétaire et la présidente de la séance du 14 octobre 2025 sont appelés à signer.

ORDRE DU JOUR

Correspondances et informations

Délibérations

1. MANDAT au Centre de Gestion de Maine et Loire pour la Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents
2. Remboursement des frais kilométriques de l'agent technique

Divers

1. Décisions de Madame le Maire
2. Bilan du Service commun 2024
3. Départ du locataire du Logement communal au 5 Cloteau de la Verzée
4. Remplacement de la porte de la salle communale
5. Etat sanitaire du chêne près du lavoir
6. Réponse de la DDT suite à l'arrachage de chênes
7. Empierrement des chemins
8. Dates de commissions : finances, voirie
9. Retour des différentes représentations extérieures (conseil d'école, VVF...)
10. Questions diverses

DEL-2025-49 : MANDAT au Centre de Gestion de Maine et Loire pour la Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents

EXPOSÉ : La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet Prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A date, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1er janvier 2026 s'établit à 15€ par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats de Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

Parallèlement, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : couverture complémentaire de frais de santé pouvant découler de situations de maladie, maternité ou encore d'accident, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les Centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé en matière de frais de santé également.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, le Centre de Gestion de Maine et Loire a décidé, avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de leur ressort géographique une offre performante et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de frais de Santé à compter du 1er juillet 2027.

Dans cette perspective, le Centre de Gestion de Maine et Loire et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche

experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de Gestion de Maine et Loire et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus au bénéfice des employeurs territoriaux d'une part, des agents assurés d'autre part. Ce pilotage couvrira la définition des régimes de garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, le suivi et le pilotage des contrats collectifs dans le temps.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, d'optimiser la tarification des risques, de piloter au mieux les risques et les données de consommation médicale.

Forts du vif succès rencontré sur la démarche collective de prévoyance ayant permis de couvrir 66 400 agents territoriaux dans 1 542 collectivités et établissements publics régionaux, le Centre de Gestion de Maine et Loire et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire ont décidé d'initier une démarche similaire de mutualisation à grande échelle, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les employeurs territoriaux et les agents qui adhéreront à la consultation.

Afin d'assurer une couverture complémentaire de frais de Santé de qualité aux agents à effet du 1er juillet 2027, le conseil municipal souhaite délibérer pour donner mandat au Centre de Gestion de Maine et Loire avec les 4 autres des Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1er juillet 2027.

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée que le Centre de Gestion de Maine et Loire et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire vont lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics leur ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre Frais de Santé mutualisée, attractive et éligible à la participation financière de son employeur à compter du 1^{er} juillet 2027.

Madame le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de Gestion de Maine et Loire afin de réaliser une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance en vue de conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027.

DÉLIBÉRÉ

- Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;
- Vu le Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu l'Ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;
- Vu l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- Vu le Décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 13/10/2025.

Après discussion, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

- **Donner mandat au Centre de Gestion de Maine et Loire** pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027 ;

DEL 2025-50 : Remboursement frais kilométriques Agent technique

Madame le Maire expose au conseil municipal, que Monsieur Vincent LETOURNEUX, agent technique de la commune utilise son véhicule personnel dans le cadre de déplacement pour des fonctions itinérantes dans la commune pour les besoins du service, pour la simple raison que la commune n'a pas de véhicule à lui mettre à disposition.

Madame le Maire expose au conseil municipal, qu'une disposition spécifique, figurant à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001, précise que les agents territoriaux peuvent être indemnisés de leur déplacement concernant des fonctions essentiellement itinérantes à l'intérieur de la commune sur la base d'une indemnité

forfaitaire d'un montant maximum annuel de 615 € (arrêté du 28 décembre 2020).

Madame le maire propose au conseil municipal de verser à Monsieur Vincent LETOURNEUX, agent technique de la commune, une indemnité forfaitaire de 240 € pour l'année 2025 concernant ses frais de déplacements avec son véhicule personnel, dans le cadre de ses missions itinérantes à l'intérieur de la commune,

Après cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,

DECIDE de verser à Monsieur Vincent LETOURNEUX, agent technique de la commune une indemnité forfaitaire de 240 € pour l'année 2025 concernant ses frais de déplacements avec son véhicule personnel, dans le cadre de ses missions itinérantes à l'intérieur de la commune.

●**Décisions de Madame le Maire**

Madame le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération n° 2020-29 du Conseil Municipal d'Armaillé en date du 25 mai 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- Décision n°25-06 du 29 juillet 2025 : Acceptation des dons de 112,20 € pour la sauvegarde de l'église lors des événements organisés en juin 2025.
- Décision n°25-07 du 10 octobre 2025 : Acceptation du don de 3 000 € de Mme De Sayve pour la rénovation de la cloche de l'église.
- Décision n°25-08 du 7 novembre 2025 : Acceptation du don de 13 000 € de M. Kimmel pour la rénovation des cloches de l'église.

Fin de séance : 22h15

Le Secrétaire de séance,
Patrice GUERIN

La présidente de séance,
Emmanuelle GALISSON